



Le Projet de Transition Professionnelle-PTP

Le Projet de Transition Professionnelle (PTP) permet à un salarié de suivre une formation certifiante validée dans le cadre du CPF, pour changer de métier ou de profession, tout en bénéficiant d'un congé de formation.

Si vous êtes salarié depuis au moins 2 ans, dont 1 an dans la même entreprise (tous contrats confondus). Vous pouvez suivre une formation sans lien avec votre métier actuel, à certaines conditions. La durée du PTP correspond à celle de la formation, qui peut aller de quelques mois à plus d'un an selon le projet.

Vous devez faire votre demande à votre employeur (autorisation d'absence) puis auprès de la commission Transitions Pro de la région. Pendant la formation, vous serez rémunéré et vous conserverez vos droits sociaux et votre ancienneté. À la fin de la formation, vous pourrez retrouver votre poste ou un poste équivalent avec une rémunération au moins équivalente.

www.transitionspro-na.fr



Découvrez notre actualité
sur **cap-metiers.fr**

et nos réseaux sociaux



RÉGION
Nouvelle-Aquitaine